

Le Règlement Intérieur est construit dans le respect de la législation en vigueur et dans le souci de promouvoir le bien vivre ensemble en faisant appel au sens des responsabilités et à l'esprit citoyen de chacun.

Il est destiné à l'attention du locataire et de tous les occupants, y compris les visiteurs.

Il a été construit par les services de Domanys et les associations des locataires (ASSECO-CFDT, CNL et AFOC)

1. ÉVITEZ LES NUISANCES SONORES

1.1 De jour comme de nuit, **le locataire doit veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores**, tant dans les espaces extérieurs que dans les logements (les bruits de chaînes hifi, de télévisions, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, portes qui claquent, aboiements, talons, cris...)

1.2 Les travaux de bricolage (perceuses...) et de jardinage (tondeuses...) ou tout engin équipé de moteur bruyant, sont effectués uniquement pendant les horaires autorisés par la commune.

2. VEILLEZ À LA SÉCURITÉ ET AU RESPECT DE VOS PROCHES ET VOISINS

2.1 **Le locataire est tenu d'entretenir son jardin** s'il en dispose. Les décharges d'ordures ménagères, de déchets, de matériaux ou de tout objet sont proscrites sur les lots, les aires de stationnement et les terrains des voisins.

2.2 **Le locataire et sa famille doivent veiller à ne pas troubler le repos et la tranquillité du voisinage.**

2.3 L'étendage du linge se fait de préférence dans les parties de jardin situées au delà de l'espace visible à partir de cette voie principale.

2.4 Toute installation d'abri de jardin ou d'annexe est soumise à l'autorisation écrite de Domanys (voire de la Mairie pour certains aménagements). Un plan d'implantation, un dessin et une photographie de l'abri ou de l'annexe prévu(e) devront être joints à la demande d'autorisation d'installation. Sont interdites les constructions telles que : clôtures, clapiers, volières, chenils, brise vue (uniformité avec le voisinage)...

2.5 L'aménagement d'allées et de terrasses est soumis à autorisation préalable de Domanys.

2.6 **Les enfants ne sont pas autorisés à jouer sans surveillance dans les espaces extérieurs communs (parking, axe de circulation).**

3. RESPECTEZ LES ESPACES COMMUNS

3.1 L'accès est strictement réservé :

- au locataire et à ses visiteurs (placés sous la responsabilité de leur hôte)
- au personnel Domanys et aux entreprises prestataires.

3.2 Pour conserver un cadre de vie agréable, chaque locataire est tenu de respecter le travail du personnel de Domanys.

3.3 Respectez votre environnement : **ne jetez pas de papiers par terre, ne taguez pas, ne crachez pas n'urinez pas dans les parties communes et les allées...**

Si le locataire ne respecte pas cette règle, Domanys exécutera ce travail, et les frais engagés seront répercutés sur les charges conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 **Les aires de jeux** mises à disposition du locataire par Domanys **doivent être respectées**. Les enfants qui utilisent les jeux sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

4. GÉREZ VOS DÉCHETS ET ENCOMBRANTS

4.1 Le locataire doit se renseigner auprès de la commune pour le traitement des déchets et ordures ménagères (acquisition de containers...).

4.2 **Le locataire est tenu de déposer et de trier, ses ordures ménagères et déchets dans ses containers individuels. Les jours de collecte, le locataire est chargé de la sortie et de la rentrée du bac.**

4.3 Les déchets encombrants sont à déposer directement en déchetterie municipale.

4.4 **Certains déchets polluants ou dangereux font l'objet d'un tri particulier**, comme pour les piles électriques, (à déposer chez les commerçants), les médicaments (pharmacies), les batteries (stations-service), les huiles de vidange, peintures, solvants et pesticides (déchetteries)...

5. RESPECTEZ LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

5.1 Les véhicules motorisés ne peuvent stationner que sur les emplacements réservés à cet effet.

Il est interdit de stationner sur les trottoirs et les pelouses.

5.2 Chaque locataire s'engage à **respecter les espaces réservés aux handicapés et aux véhicules de secours** ainsi qu'aux voies d'accès aux garages. Le non respect de ces règles permet à Domanys de solliciter les services de Police pour enlèvement du véhicule.

5.3 **Le locataire n'est pas autorisé à laisser un véhicule à l'état d'abandon ou d'épave.** À défaut, l'enlèvement sera demandé, aux frais du propriétaire du véhicule.

5.4 Les boxes et garages sont strictement réservés au stationnement de véhicules, à l'exclusion de tout autre usage,

5.5 Enfin, **il est interdit de circuler dans les allées réservées aux piétons** avec des voitures, des scooters ou tout autre véhicule à moteur. Les cyclistes sont priés de mettre pied à terre pour y circuler.

5.6 Le locataire doit veiller à ce que la porte de parking ou la barrière se referme correctement après son passage.

5.7 **Le stationnement des camions, des caravanes et des remorques est formellement interdit** sur les parkings de Domanys.

5.8 Il est **interdit de faire des travaux de mécanique**, vidange automobile et deux roues motorisées dans les espaces communs ou sur les parkings.

6. SOYEZ « MAITRE » DE VOS ANIMAUX

6.1 La détention d'animaux familiers est autorisée dès lors que, par leur nombre et leur comportement, ils ne causent aucun dégât, ni aucun trouble pour la sécurité, la salubrité ou la tranquillité du voisinage.

Dans les espaces collectifs intérieurs et extérieurs de Domanys, **tous les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.**

6.2 **Il est interdit de détenir dans les logements et locaux de Domanys des chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque).**

Les chiens de 2^e catégorie (chiens de garde et de défense), doivent être, dans les espaces collectifs, muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Le propriétaire doit se procurer un certificat de détention auprès de la mairie du lieu de son domicile.

6.3 **Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre des mesures afin de préserver la tranquillité du voisinage**, de jour comme de nuit, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les

animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (collier anti-aboiement).

6.4 **Les propriétaires de chiens doivent impérativement ramasser les déjections** et les déposer dans une poubelle extérieure, dans un sac fermé.

6.5 Il est interdit de détenir des animaux autres que de compagnie.

6.6 Il est formellement interdit de nourrir les pigeons, dont les fientes dégradent les espaces extérieurs et les façades.

6.7 On s'abstiendra également de nourrir tous les animaux errants (et notamment les chats) dans les parties communes.

6.8 Tout élevage d'animaux est formellement interdit tant dans les locaux privés de Domanys ainsi que dans leurs annexes et dépendances.

La Directrice générale ou son représentant est habilité à prendre les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Le Bureau du Conseil d'Administration de Domanys peut à tout moment réactualiser le règlement intérieur qui, dans ce cas, s'imposera de facto à tous les logements de Domanys à la date de son entrée en vigueur.

Le

**Je soussigné.....
m'engage à promouvoir les principes du Règlement Intérieur et à en respecter les termes.**

Signature des contractants du bail